

Fort de France le 20 JANVIER 2021

**MESDAMES ET MESSIEURS LES
MEMBRES DU COLLECTIF DES USAGERS
DE L'EAU DE LA CACEM**

97232 LE LAMENTIN

 **Service Juridique-Direction Générale**

Référence : /01/2021/TV/MM/BB/JC

**Objet : Dispositif exceptionnel de dédommagement
pour le préjudice subi dans le contexte de sécheresse 2020**

Mesdames, Messieurs,

Au terme des différentes rencontres entre le collectif des usagers de l'eau de la CACEM et les représentants de la régie ODYSSI et de la CACEM relatives à la mise en place d'un « *Dispositif exceptionnel de dédommagement du préjudice subi par les usagers abonnés de l'eau de la CACEM dans le contexte de la sécheresse de l'année 2020* », les dispositions suivantes ont été retenues lors de la dernière réunion :

- **Bénéficiaires du dédommagement** : les usagers abonnés d'ODYSSI résidant à l'adresse de l'abonnement ayant été privés d'eau pendant plus de 72 heures consécutives ;
- **Période de référence** : période de sécheresse 2020 exposée dans l'arrêté préfectoral du 13 Mars 2020 portant la Martinique en zone d'alerte sécheresse et limitant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource ;
- **Mode de calcul du dédommagement** : un trimestre de consommation d'eau sur la base du calcul de la consommation moyenne des trois dernières années. Ce trimestre de consommation d'eau s'applique sur la part de la consommation eau potable y compris les taxes ;
- **Modalités de dédommagement** : sur demande de l'abonné un formulaire lui sera adressé, à compléter et à remettre, jusqu'au 31 Décembre 2021, aux services d'ODYSSI par courriel à une boîte mail dédiée ou par pli postal ou en agence. Le dédommagement sera effectué par émission d'un avoir qui sera intégré dans le compte de l'abonné. Une facture d'avoir sera adressée à l'abonné ;
- **Mode d'information** : les usagers abonnés des quartiers des communes de la CACEM recensés comme ayant été impactés pourront utiliser un formulaire mis à leur disposition par la Régie ODYSSI ou par les représentants des collectifs.

S'agissant des relances et mises en demeure générées automatiquement par le logiciel comptable de la Régie ODYSSI, nous vous informons que l'agent comptable concerné fera le nécessaire, dans le cadre du dispositif précité, pour que les frais de retard portant sur les abonnements afférents aux factures émises pendant la période de la sécheresse du 13 Mars au 13 Septembre 2020, soient annulés.

La mise en œuvre du « *Dispositif exceptionnel de dédommagement du préjudice subi par les usagers abonnés de l'eau de la CACEM dans le contexte de la sécheresse de l'année 2020* », fera l'objet d'une réunion au cours du mois de Janvier 2021 à la salle de délibération du conseil communautaire de la CACEM. Vous trouverez ci-jointe l'invitation correspondante.

Nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de recevoir nos salutations distinguées.

Le Président de la CACEM


Monsieur Luc CLEMENTE

Le Président du Conseil
d'Administration d'ODYSSI


Monsieur Yvon PACQUIT